INFO camionnage

Bulletin d'information
au service de l'industrie
du camionnage

Bulletin n° : 03.06.10
Date : le 18 juin 2010

RÉVISION DES COÛTS DES PERMIS SPÉCIAUX POUR L'UTILISATION DES PNEUS SIMPLES À BANDE LARGE

(Remplace le bulletin n° 03.02.08 révisé le 18 février 2008)

Depuis quelques années, le ministère des Transports délivre des permis spéciaux pour autoriser la circulation de véhicules munis de pneus simples à bande large à des limites de charges équivalentes à celles des véhicules munis de pneus jumelés. Sans ce permis spécial, la limite de charge d'un groupe d'essieux est réduite de 1000 kg par essieu muni de seulement deux pneus. Le coût du permis spécial a été établi de façon à répartir, entre les usagers de cette technologie, les coûts associés aux dommages supplémentaires causés aux chaussées.

La situation a considérablement évolué depuis la mise en place du programme de délivrance de ces permis spéciaux. Le ministère a réévalué son programme en tenant compte d'études récentes sur les bénéfices environnementaux, du nombre de permis spéciaux délivrés à ce jour et de la décision de l'Ontario d'autoriser des limites de charges de 9000 kg par essieu pour les véhicules munis de pneus simples à bande large.

À la suite de cette évaluation, le coût des permis spéciaux a été réduit à 10 $ par permis. Ce coût correspond aux frais administratifs normalement exigés pour un permis. Ce nouveau tarif est applicable dès maintenant. Éventuellement, des modifications réglementaires seront proposées au gouvernement dans le but d'éliminer ces permis.

Vous trouverez ci-après un spécimen du permis spécial de circulation pour l'essieu simple, pour l'essieu tandem et pour l'essieu triple ou l'essieu de catégorie B.44 ou B.45 (annexe 1). Un ensemble de véhicules qui possède plusieurs catégories d'essieux munis de pneus simples à bande large peut circuler en vertu de plusieurs permis pour chacune des catégories d'essieux.

La demande de permis peut être effectuée par Internet ou par courrier postal.

Par Internet, il suffit d'accéder au site Web du ministère des Transports du Québec à l'adresse suivante : http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/entreprises/camionnage/permis_speciaux/article_633_csr et de suivre les instructions paraissant à l'écran. Le paiement peut être effectué en ligne au moyen d'une carte de crédit.

Par courrier postal, il est nécessaire de faire parvenir le formulaire ci-joint (annexe 2) ainsi qu'un chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Québec** à l'adresse suivante :

Centre de gestion 1930
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5H1

Les permis déjà délivrés demeurent actifs. Pour les titulaires de permis dont la date d'échéance est postérieure au 1er juillet 2010, il sera possible, sur demande, d'obtenir un remboursement pour chacun des mois complets à compter de cette date. Les titulaires de permis auront jusqu'au 1er septembre pour faire leur demande en remplissant le formulaire de remboursement de l'annexe 3 et en le faisant parvenir au Ministère par télécopieur, par courriel ou par la poste selon les spécifications indiquées sur le formulaire.

Pour chaque permis faisant l'objet d'une demande de remboursement, il suffit de fournir :

- le numéro de permis,
- le numéro d'immatriculation,
- la date d'expiration du permis.

Le Ministère se chargera de calculer le montant du remboursement des demandes dûment remplies et signées. Pour chaque mois complet entre le 1er juillet 2010 et la date d'expiration du permis, les remboursements seront effectués comme suit par le Ministère :

- 17 $ par mois pour un permis autorisant une majoration de charge à l'essieu simple;
- 34 $ par mois pour un permis autorisant une majoration de charge à l'essieu tandem;
- 50 $ par mois pour un permis autorisant une majoration de charge à l'essieu triple ou à la catégorie d'essieux B.44 ou B.45.

Toutefois, les frais administratifs de 10 $ par permis ne sont pas remboursables.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les permis spéciaux ou sur les charges et dimensions des véhicules, vous pouvez consulter le site Web du ministère des Transports à l'adresse www.mtq.gouv.qc.ca, composer le 1 888 355-0511 ou écrire à communications@mtq.gouv.qc.ca.

English version available upon request

Ministère des Transports Québec

PERMIS SPÉCIAL

Délivré en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière du Québec

ANNEXE 1

Valide du au

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :

Spécimen

IDENTIFICATION DU VÉHICULE MUNI DE PNEUS SIMPLES
(numéro d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

Ce permis autorise un véhicule ou un ensemble de véhicules à circuler :

- avec une charge axiale hors normes sur **la catégorie d'essieux** muni de **pneus simples** du véhicule identifié au présent permis pourvu que cette charge n'excède pas la somme des limites spécifiées par le fabricant de pneus et la limite établie par le **Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers** lorsque cette catégorie est munie de pneus jumelés;
- avec une masse totale en charge hors normes pourvu que cette charge n'excède pas :
  - la somme de la charge maximale autorisée des catégories d'essieux en autant que la charge maximale de la catégorie d'essieux avant n'excède pas les charges suivantes : 5500 kg pour l'essieu simple B.1 d'un tracteur, 7250 kg pour l'essieu simple B.1 d'un véhicule autre qu'un tracteur, 14 000 kg pour un essieu tandem avant de catégorie B.2 ou 13 000 kg pour un essieu multiple avant B.3;
  - la limite établie par le **Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers**.
- avec une largeur hors normes n'excédant pas 2,6 mètres si le véhicule identifié au présent permis n'est pas motorisé et dont la longueur de l'essieu de ce véhicule, incluant les pneus, est de :
  - 2,3 à 2,5 mètres lorsque le véhicule est assemblé avant 2010;
  - ou de 2,45 à 2,5 mètres lorsque le véhicule est assemblé après 2009 et lorsqu'une vignette est apposée :
    a) identifiant le fabriquant ou le représentant du fabriquant au sens de la Loi sur la sécurité automobile qui a muni l'essieu de 2 pneus simples, b) indiquant la description des pneus et des roues, c) indiquant la capacité de charge de l'essieu (poids nominal brute de l'essieu) et la capacité de charge du véhicule (poids nominal brute du véhicule).

CONDITIONS

- La largeur nominale des pneus simples doit être d'au moins 445 millimètres à l'exception des pneus simples de l'essieu autovireur des catégories d'essieux B.44 et B.45 où la largeur minimale est de 365 millimètres.
- Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- La somme des capacités de tous les pneus de l'essieu muni de pneus simples ne doit pas dépasser la limite de 10 kilogrammes par millimètre de sa largeur nominale.
- Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation du véhicule identifié au présent permis.

Le ministre des Transports représenté par le chef du Service de la normalisation technique	Date	Titulaire ou son représentant	Date

Ministère des Transports Québec

ANNEXE 2

Formulaire de demande de permis spéciaux

Délivré par le ministre des Transports en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière du Québec
pour un véhicule (camion, tracteur, semi-remorque, remorque) muni d'une catégorie d'essieu(x) autre que directionnel dont tout essieu a seulement 2 pneus.

PNEU SIMPLE

NOM DE L'ENTREPRISE : (***NOM DU PROPRIÉTAIRE INSCRIT SUR L'IMMATRICULATION***)	
ADRESSE :	
MUNICIPALITÉ :	**COURRIEL :**
PROVINCE :	**CODE POSTAL :**
TÉLÉPHONE :	**TÉLÉCOPIEUR :**
NIR* **:**	**PERSONNE RESSOURCE :**

Ce formulaire permet de faire plusieurs demandes de permis.

Veuillez fournir les renseignements suivants du ou des véhicules *(camion, tracteur, semi-remorque, remorque)* muni(s) d'une catégorie d'essieu(x) autre que directionnel dont tout essieu a seulement 2 pneus.

Numéro immatriculalion	Province immatriculation	Frais administratifs
		10 $
		10 $
		10 $
		10 $
		10 $
		10 $
		10 $
		10 $
		10 $
		10 $
	TOTAL :	

Faire parvenir le formulaire ainsi qu'un chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Québec** à l'adresse suivante :

Centre de gestion 1930
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5H1

J'atteste que les informations inscrites sur ce formulaire sont exactes.

Signature : _____ **Date :** _____

* *Ce numéro correspond au **numéro d'identification au registre** qui vous a été attribué, lors de votre inscription s'il y a lieu, à la Commission des transports de Québec (CTQ). La CTQ met à votre disposition un site Internet pour vous aider à le retrouver* **https://www.pes.ctq.gouv.qc.ca/ctqsim/faces/dossierclient/recherche.jsp** *ou communiquer au numéro suivant : 1 888 355-0511.*

Ministère des Transports Québec

ANNEXE 3

Formulaire de demande de
Remboursement de permis spéciaux
PNEU SIMPLE - PERMIS ANNUEL SEULEMENT

(Voir conditions de remboursement dans l'info-camionnage)

Nom de l'entreprise :		
Adresse :		
Municipalité :		courriel :
Province :		code postal :
Téléphone :		télécopieur :
NIR* :	NEQ **:	personne ressource :

			Réservé au ministère des Transports				
Numéro de permis	**Immatriculation**	**Date de fin** (après le 1er juillet 2010)	**Nombre de mois restants**	**Remboursement**			**Montant du remboursement**
				17$	**34$**	**50$**	
			Total :				
J'atteste que les informations inscrites sur ce formulaire sont exactes. Signature : Date :			**Autorisée par :** **Date :**				

Retourner à : CENTRE DE GESTION 1930 par l'un des modes de communication suivant : télécopieur (418) 528-5670, courriel : permis633@mtq.gouv.qc.ca, poste : Centre de gestion 1930, Ministère des Transports du Québec, 700, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5H1

* *La C.T.Q. met à votre disposition un site internet pour vous aider à retrouver votre NIR :* **https://www.pes.ctq.gouv.qc.ca/ctqsim/faces/dossierclient/recherche.jsp**.

** *Le Ministère du Revenu du Québec met à votre disposition un site internet pour vous aider à retrouver votre NEQ :* https://ssl.reg.gouv.qc.ca/slc0140.html.